

(1)

— N° 106. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1867.)

---

I.

**BUDGET**

DES

**VOIES ET MOYENS**

POUR L'EXERCICE 1868.

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le chiffre des recettes prévues au Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1868, s'élève à 169,403,280 francs. Il est de 3,356,990 francs supérieur à celui des évaluations portées au Budget de 1867.

Les Budgets des dépenses de 1868, pour les Départements des Travaux publics et de la Guerre, ne sont pas encore arrêtés. On a dès à présent des raisons de supposer que le premier atteindra le chiffre de 39,750,000 francs. Si l'on admet, d'autre part, que le montant du Budget de la Guerre serait le même que pour 1867, le total des Budgets des dépenses pour 1868 serait de fr. 168,682,783 48 c<sup>s</sup>.

Les ressources prévues excéderaient donc ce dernier chiffre de 720,476 francs.

Les détails qui suivent expliquent les différences en plus ou en moins entre les évaluations des produits pour 1868 et celles qui ont été adoptées pour 1867.

## IMPOTS DIRECTS.

<i>Contribution foncière.</i>	Le projet de loi sur la péréquation de l'impôt foncier fixe le contingent à répartir en 1868, à la somme de . . . . . fr.	18,909,280
	le contingent actuel étant de . . . . .	18,886,290
	l'augmentation est de . . . . . fr.	22,990
	comme l'indique l'exposé des motifs de ce projet de loi.	

Le montant de la contribution foncière était divisé précédemment en principal et en centimes additionnels. Désormais, cette division n'aura plus lieu; la proportion entre le revenu cadastral et le contingent foncier a été établie en conséquence.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le produit des autres contributions directes pour les cinq dernières années est indiqué ci-après :

	ANNÉES.	MONTANT des rôles.	DIFFÉRENCES		Prévisions du Budget des Voies et Moyens pour 1867.
			EN PLUS.	EN MOINS.	
		francs.	francs.	francs.	francs.
<i>Contribution personnelle . . .</i>	1862	10,519,215	"	"	11,400,000
	1863	10,694,279	175,064	"	
	1864	10,896,912	202,633	"	
	1865	11,098,590	201,678	"	
	1866	11,287,242	188,652	"	
		Augmentation moyenne.		192,007	
<i>Droit de patente . . . . .</i>	1862	5,953,116	"	"	4,488,000
	1863	4,042,768	89,652	"	
	1864	4,170,676	156,908	"	
	1865	4,233,390	53,714	"	
	1866	4,598,559	165,169	"	
		Augmentation moyenne.		111,561	
<i>Droit de débit de boissons . . .</i>	1862	1,215,964	"	"	1,450,000
	1863	1,257,676	41,712	"	
	1864	1,506,567	48,691	"	
	1865	1,573,245	66,878	"	
	1866	1,425,575	52,150	"	
		Augmentation moyenne.		52,555	
<i>Droit de débit de tabacs . . .</i>	1862	206,760	"	"	245,000
	1863	267,076	1,216	"	
	1864	214,672	6,696	"	
	1865	225,856	11,184	"	
	1866	252,246	6,590	"	
		Augmentation moyenne.		6,571	
<i>Redevances sur les mines . . .</i>	1862	447,525	"	"	400,000
	1863	500,095	"	57,450	
	1864	581,016	"	8,179	
	1865	459,771	77,835	"	
	1866	567,625	107,954	"	
		Augmentation moyenne.		50,050	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Tenant compte de l'augmentation constatée ci-dessus, on propose de fixer les prévisions du Budget de 1868 comme il suit :

Contribution personnelle . . . . .	fr. 11,650,000
Droit de patente . . . . .	4,620,000
Droit de débit de boissons . . . . .	1,525,000
Droit de débit de tabacs . . . . .	245,000
Redevances sur les mines . . . . .	450,000

Ces prévisions dépassent de 529,990 francs celles de l'exercice précédent, en ce qui concerne les impôts directs.

## DOUANES.

*Droits d'entrée.* Voici, pour les cinq dernières années, le produit de ces droits :

ANNÉES.	RECETTES		
	au profit de l'Etat.	au profit du fonds communal. (Loi du 18 juillet 1860.)	TOTALES.
	Francs.	Francs.	Francs.
1862. . . . .	15,894,551	1,886,601	15,780,952
1863. . . . .	15,515,802	1,794,411	15,510,213
1864. . . . .	12,986,558	2,006,705	14,993,043
1865. . . . .	15,625,959	2,140,709	15,764,668
1866. . . . .	12,898,049	2,556,475	15,204,524
Moyenne. . . . .	15,585,700	2,058,980	15,422,680

La différence entre les recettes effectuées en 1866 au profit de l'État et la moyenne des cinq dernières années, doit être attribuée, d'une part, à la crise que nous avons traversée, d'autre part, aux causes développées dans les notes explicatives du Budget de 1867.

Eu égard à ces diverses considérations, on croit pouvoir évaluer, comme pour l'année 1867, à 15,000,000 de francs le produit que les droits d'entrée procureront au Trésor en 1868, et à 2,110,000 francs la part du fonds communal.

*Droits de sortie.* Ces droits seront entièrement abolis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1868.

*Droit de tonnage.* La loi du 13 juin 1863 a établi, sur les navires des États qui n'ont pas pris part au rachat du péage de l'Escaut, une taxe de 5 francs par tonneau, dont le produit est évalué à 15,000 francs pour 1868.

## RÉSULTATS DE LA RÉFORME DOUANIÈRE.

On ne croit pas inutile de donner ici quelques détails succincts sur les avantages qu'ont produits pour le pays les dispositions prises successivement pour réformer notre régime de douane.

Quand on compare notre tarif douanier actuel au premier tarif officiel, qui fut publié en octobre 1847, on est frappé des immenses progrès réalisés, dans cet

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

espace de temps relativement court, au grand avantage du commerce, de l'industrie, des consommateurs et du Trésor.

On le sait, en 1847 la protection douanière était devenue chez nous, comme dans la plupart des autres pays du reste, le droit commun pour toutes les industries.

Toutes les marchandises, sauf de très-rares exceptions, étaient frappées de droits d'entrée, de sortie et de transit très-élevés; un grand nombre de produits étaient même prohibés. — A l'entrée, la loi du 21 juillet 1844 avait établi des taxes différentielles qui variaient suivant la provenance et le mode d'importation.

Pour rendre la protection plus efficace, on ne s'était pas contenté de fixer presque autant de taxes distinctes qu'il y avait d'espèces différentes de marchandises, mais on avait encore subdivisé chaque produit en un grand nombre de classes (1).

La loi du 6 juin 1859, établissant un régime exceptionnel pour certaines marchandises originaires du Grand-Duché de Luxembourg, — les traités conclus avec la France, le Zollverein et les Pays-Bas, qui assuraient à plusieurs articles provenant de ces pays un régime de faveur, venaient ajouter de nouvelles complications à un tarif déjà inextricable.

Les négociants et les agents de l'administration eux-mêmes ne parvenaient pas à se reconnaître dans cette multiplicité de taxes; il en résultait une source incessante d'erreurs dans les perceptions, d'incertitudes dans les combinaisons commerciales, et, partant, un obstacle plus sérieux à l'extension des échanges internationaux que l'élévation exagérée des droits (2).

---

(1) Pour faire comprendre jusqu'où ce système avait été poussé, il suffira de rappeler que les Bois . . . . . étaient divisés en 42 classes, non compris les futailles et les voitures; Boissons fermentées . . . — 18 — formant 7 rubriques principales; Cuivre . . . . . — 11 — — 1 — Épicerie . . . . . — 16 — — 8 — Fer . . . . . — 44 — — 1 — Fils de lin et de chanvre. — 32 — — 1 — Fruits . . . . . — 17 — — 2 — Grains . . . . . — 24 — — 4 — Machines et mécaniques . — 12 — — 1 — Merceries, quincaillerie et parfumerie . . . . . — 21 — — 21 — Or et argent . . . . . — 10 — — 2 — Peaux . . . . . — 30 — — 2 — Pierres . . . . . — 13 — — 1 — Poissons . . . . . — 32 — — 1 — Poteries (ouvrages de terre) . . . . . — 12 — — 1 — Produits chimiques . . . — 11 — — 1 — Tabacs . . . . . — 43 — — 1 — Verreries . . . . . — 12 — — 1 — Tissus . . . . . — 122 — Les tissus de lin et de chanvre formaient à eux seuls 84 classes.

(2) Les demandes de restitution de droits indûment perçus et les contestations sur l'application du tarif étaient très-nombreuses. Aujourd'hui, il est rare que l'administration soit saisie de contestations de l'espèce.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'un autre côté, le tarif ne renseignant que le droit *en principal*, il arrivait fréquemment que des personnes peu familiarisées avec notre législation, omettaient de tenir compte des centimes additionnels, qui s'élevaient à 16 p. % du principal; de là, une autre cause d'erreurs et de mécomptes des plus regrettables.

Une conséquence de l'élévation des droits était de pousser à la fraude; pour la réprimer, le Gouvernement s'était vu contraint de confier la garde de nos frontières à une armée de douaniers qui coûtaient fort cher à l'État, et dont l'action était la plupart du temps inefficace (1). — La circulation et l'emmagasinage des marchandises dans le rayon réservé étaient forcément soumis à des formalités très-gênantes pour le commerce et l'industrie, dont elles paralysaient l'essor dans cette partie du pays.

Tous les hommes pratiques ne cessaient de protester contre un état de choses aussi intolérable.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler les résistances que l'on a eu à vaincre et les luttes qu'il a fallu soutenir pour mener à bonne fin la réforme de notre législation douanière. — Le problème était complexe : il s'agissait, en effet, d'affranchir les consommateurs de taxes exorbitantes; de faire disparaître les entraves qui s'opposaient au développement du commerce, tout en ménageant les intérêts d'industries qui s'étaient établies et avaient vécu sous le régime de la protection; enfin, de ne pas entamer trop fortement les revenus que le Trésor retirait de la douane et dont il n'était pas possible de faire le sacrifice.

La réforme fut inaugurée par l'abolition de l'échelle mobile sur les grains; vinrent ensuite l'abandon graduel des droits différentiels, la suppression à peu près radicale des droits de sortie, et le complet affranchissement du transit. — La libre admission de la plupart des matières premières, décrétée par la loi du 18 décembre 1857, prépara nos industries à entrer en lutte avec la concurrence étrangère. Enfin, les traités que nous avons conclus depuis 1861 ont eu le triple résultat d'opérer de fortes réductions sur les droits prohibitifs qui grevaient un grand nombre de marchandises fabriquées, dont plusieurs étaient indispensables à beaucoup de nos industries, d'ouvrir à celles-ci de nouveaux débouchés au dehors, et de compenser ainsi les pertes qu'elles pouvaient éventuellement essuyer, sur le marché intérieur, par suite de l'abaissement des droits protecteurs.

Il restait à généraliser et à compléter les dispositions libérales de nos traités. Tel a été le but de la loi du 14 août 1865; elle a permis au Gouvernement de publier une nouvelle édition du tarif officiel, dans laquelle ont été coordonnées toutes les modifications apportées successivement à notre législation douanière. — On s'est surtout appliqué à réduire le nombre des bases, afin de faciliter les perceptions et de faire disparaître les complications, — causes de tant d'erreurs et d'incertitudes, — qui rendaient les tarifs antérieurs d'une application si difficile.

Quelques courtes observations feront mieux comprendre les immenses améliorations qui ont été réalisées sous ce rapport.

---

(1) Une loi spéciale, celle du 6 avril 1845, fut édictée pour réprimer la fraude. — Le personnel de la douane sur les frontières a été considérablement réduit depuis la réforme de notre tarif; la plupart des brigades placées en seconde ligne ont été supprimées.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

*Tarif à l'entrée.*

Les marchandises soumises aux droits sont rangées par ordre alphabétique et réparties entre 41 rubriques principales; celles qui en sont exemptes sont réunies, à la fin du tableau des droits, sous la dénomination générale : *Autres marchandises*.

Les 41 rubriques d'articles imposés sont subdivisées en 151 classes <sup>(1)</sup>. L'intitulé de ces rubriques et de ces classes indique clairement les marchandises que chacune d'elles renferme; d'ailleurs, pour lever les doutes qui pouvaient exister, on a énuméré dans les notes explicatives qui font suite au tarif, les assimilations résultant de la loi. A l'aide de ces simples notes, le tarif est d'une application facile, et il n'est pas même nécessaire de recourir au répertoire général <sup>(2)</sup>.

En était-il de même sous l'empire des tarifs antérieurs, notamment du tarif de 1847?

Ce tarif subdivisait les marchandises en 882 classes distinctes, dont

844 classes imposées à des droits plus ou moins élevés,  
 15 — prohibées, et  
 23 — libres <sup>(3)</sup>.

Mais, comme on l'a dit plus haut, ces 844 catégories de marchandises imposées étaient passibles des droits différentiels établis par la loi du 21 juillet 1844; en réalité, *il existait 2,500 droits distincts*, non compris ceux résultant des régimes spéciaux (loi du 6 juin 1839 et traités avec la France, le Zollverein et les Pays-Bas). Les formalités étaient aussi compliquées que le tarif lui-même, qui formait un énorme volume in-4° de 418 pages; le tableau des droits d'entrée occupait, à lui seul, 45 pages de ce volume <sup>(4)</sup>.

Par cela même que les rubriques étaient vagues, trop multipliées, mal définies, — que l'on avait classé séparément des marchandises de même espèce, — il n'était possible de préciser la tarification du plus grand nombre des produits qu'après de laborieuses recherches dans les notes explicatives et dans le répertoire.

Le produit des droits d'entrée qui, en 1847, ne s'élevait qu'à 9,739,987 francs,

(1) Le nombre de classes diminuera considérablement quand il sera possible de simplifier la tarification des fils et des tissus de coton, qui forment à eux seuls 45 classes.

(2) Ce répertoire est toutefois d'une utilité incontestable; il facilite les recherches, assure l'exactitude de la statistique commerciale, et permet aux personnes les plus étrangères à nos lois fiscales de formuler elles-mêmes leurs déclarations; ces personnes se trouvent ainsi affranchies de l'obligation de recourir, comme elles étaient forcées de le faire autrefois, à des intermédiaires, souvent peu scrupuleux, qui abusaient de leur bonne foi et de leur ignorance. — C'est, en un mot, la nomenclature méthodique, complète, détaillée des diverses marchandises comprises dans le tarif.

(3) Des 844 classes qui étaient imposées par le tarif de 1847, 372 sont complètement libres, et 8 autres ont été partiellement affranchies. — Les prohibitions ont toutes été levées et, des marchandises qu'elles frappaient, il en est 4 qui sont aujourd'hui exemptes de droits à l'entrée.

(4) Dans le tarif actuel, le tableau des droits d'entrée n'occupe que 6 1/2 pages in-8°; encore est-il à remarquer que les fils et les tissus de coton, dont il n'a pas été possible jusqu'ici de simplifier la tarification, pour des raisons que tout le monde connaît, prennent à eux seuls 1 1/2 page.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

a atteint 15,764,668 francs en 1865, et, malgré la crise que nous avons traversée, 15,264,524 francs en 1866.

La valeur des marchandises importées pour la consommation n'était que de 240,500,000 francs en 1847; en 1865, elle s'est élevée à 756,400,000 francs (1).

Ce simple rapprochement suffirait pour faire apprécier les résultats de notre réforme douanière.

*Tarif à la sortie.*

Toutes les marchandises sont libres à la sortie; le droit provisoire qui a été maintenu sur les drilles et chiffons, le seul qui existe encore au tarif, disparaîtra le 1<sup>er</sup> janvier 1868.

Sous l'empire du tarif de 1847, il n'y avait que 57 classes de marchandises qui fussent affranchies de taxes à l'exportation (2); 15 catégories étaient prohibées (3) et les autres étaient frappées de droits.

On conçoit aisément ce qu'un pareil système apportait d'entraves au commerce, combien il causait de sujétion aux contribuables, sans procurer au Trésor un revenu bien important, puisqu'il ne s'élevait en 1847 qu'à 476,367 francs.

La valeur de nos exportations a augmenté dans une proportion plus forte encore que celle de nos importations; de 170,700,000 francs en 1847, elle s'est élevée à 604,700,000 francs en 1865 (4).

*Tarif au transit.*

Ici encore une liberté complète (il n'y a d'exception que pour la poudre à tirer) a succédé au régime restrictif qui existait en 1847. — A cette dernière époque,

(1) Ce chiffre n'a pu encore être établi pour 1866.

(2) Ces marchandises étaient les suivantes : Azur ou Smalt; — Baleine (Fanons de), de la pêche nationale; — Bestiaux; — Bois de teinture moulus; — Borax raffiné; — Charbons de terre; — Chevaux; — Cuivre (Monnaie de); — Grains : pain, biscuit, pain d'épice, farines et moutures, fécule de pommes de terre ou d'autres substances amylacées, vermicelle, macaroni, semoule; — Laines en masse, celles peignées ou teintées exceptées; — Légumes non spécialement tarifés; — Livres imprimés en Belgique sur papier indigène; — Or et argent : en poudre, en barres, en lingots, en masses, monnayés, objets d'orfèvrerie et vaisselle rompus; — Pierres : statues de marbre; — Pierres gemmes et pierres précieuses; — Poissons : d'eau douce, de la pêche nationale, anchois, écrevisses autres que homards; limaçons et moules, lamproies fraîches, morue en saumure ou au sel sec et poissons non spécialement tarifés; — Pommes de terre; — Sarraux de toile de lin; — Sel raffiné; — Tableaux; — Tissus de lin et de chanvre, à l'exception des coutils et de la batiste; — Tulles et dentelles de soie; — Tourbes.

(3) Voici quelles étaient les marchandises prohibées à la sortie : Bois : cercles et cerceaux d'osier rouge, longs de 225 à 267 centimètres; — Cendres de savonnerie et de saline; — Cuirs et peaux (Rognures de); — Drilles et chiffons; — Engrais; — Fer (Minerai de); — Futailles : barils à harengs, vides; — Grains : froment, lorsque le prix de l'hectolitre était de 24 francs et au-dessus; seigle, lorsque le prix de l'hectolitre était de 17 francs et au-dessus; — Os : pieds de mouton; — Pierres : marne ou pierres à chaux, blanches et bleues; — Sel brut exporté par terre; — Verriers : verre cassé ou groisil.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

douze espèces de marchandises seulement pouvaient transiter librement (1); — vingt-trois catégories de produits étaient prohibées (2), et toutes les autres étaient assujetties à des droits dont quelques-uns atteignaient un taux très-élevé. — Ces droits, qui ne produisaient à l'État que 80,868 francs, étaient fort onéreux pour le commerce par les pertes de temps qu'ils lui occasionnaient.

La valeur des marchandises, qui ont transité par la Belgique en 1847 et en 1865, s'élève respectivement à 145,096,000 francs et à 602,600,000 francs.

Aux mesures que l'on vient d'énumérer, il faut ajouter :

a. — La suppression complète du droit de tonnage établi par la loi du 26 août 1822. — Ce droit, qui produisait au Trésor environ 900,000 francs, a été aboli en vertu de la loi du 13 juin 1865, réglant le rachat du péage de l'Escaut; les autres taxes qui grevaient la navigation ont en même temps été abaissées;

b. — La suppression, par la loi budgétaire du 28 décembre 1858, des droits de timbre dont étaient frappés les documents de douane, et qui s'étaient élevés, en 1838, à 50,052 francs;

c. — La suppression des frais de vérification, de garde, de plombage, de voyage, etc., que le commerce avait à supporter conformément à la loi du 26 août 1822. — Cette suppression a été décrétée par la loi budgétaire du 20 décembre 1862;

d. — L'affranchissement des matériaux destinés aux constructions navales; l'abolition des droits et la simplification des formalités qui entravaient la nationalisation des navires étrangers et la délivrance des lettres de mer (lois du 12 juillet 1862 et du 12 avril 1864, et arrêtés des 12 et 15 avril 1864);

e. — Les facilités exceptionnelles accordées pour les importations, les exportations et le transit par chemin de fer. — Les marchandises entrant par cette voie et destinées, soit à la consommation, soit à la réexportation, peuvent arriver jusqu'au

(1) Savoir : Animaux sauvages; — Cuivre (Monnaie de); — Écorces à tan, venant du grand-duché de Luxembourg, en destination du Zollverein; — Grains importés en entrepôt et réexportés par mer; — Laines en masse; — Légumes non spécialement tarifés; — Or et argent : monnayés en barres, en lingots, en masse, en poudre, objets d'orfèvrerie et vaisselle rompus; — Pierres : ardoises originaires de France et entrant par la frontière limitrophe; — Pierres : statues et bustes de marbre; — Pierres gemmes et pierres précieuses non montées; — Tableaux; — Tissus de laine : draps et casimirs venant du Zollverein et des Pays-Bas, ou y allant.

(2) Voici ces produits : Bestiaux; — Boissons distillées soumises à l'accise; — Cordages déposés en entrepôt et destinés à être réexportés par mer et par l'Escaut, en quantités inférieures à 1,000 kil.; — Drilles et chiffons; — Eau de mer; — Fer : minerai, fontes brutes transitant par la Meuse vers la France, fer battu ou étiré, tôles, ancres coulées et battues, vieux fer, ferraille et mitraille; — Fil de lin ou de chanvre sortant en transit vers la France; — Gibier, pendant le temps où la chasse n'est pas permise; — Munitions de guerre (armes et munitions), sortant vers les pays qui ne sont pas en paix avec la Belgique; — Pierres à diguer; — Poissons de mer; — Poudre à tirer; — Saumure; — Sel brut et raffiné; — Sucre raffiné; — Tissus de lin et de chanvre, sortant en transit vers la France; — Vinaigre.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

cœur du pays, dans nos entrepôts publics, sans formalités ni visites à la frontière. Le transit direct par chemin de fer se fait également sans aucune espèce de vérification; on se borne à plomber les waggons, qui traversent ensuite le pays sous l'escorte de la douane (loi du 6 août 1849 sur le transit, modifiée par celles du 3 mars 1851 et du 1<sup>er</sup> mars 1858, et arrêté royal du 15 septembre 1855);

*f.* — Le transfert au bureau d'Anvers des attributions du bureau de Lillo. — Cette mesure, qui était sollicitée depuis longtemps par le commerce anversois, a eu pour effet de faciliter les importations par eau et d'accroître ainsi la prospérité du port d'Anvers (Arrêté royal de 18 juillet 1864);

*g.* — L'admission en franchise temporaire et la libre réimportation des chevaux et des bestiaux, amenés aux foires et aux marchés du pays ou envoyés de Belgique aux foires et marchés étrangers;

*h.* — L'application large et libérale des dispositions de la loi du 4 mars 1846 sur les entrepôts, notamment en ce qui concerne l'enlèvement en franchise provisoire des marchandises destinées à recevoir une main-d'œuvre dans le pays, et l'extension du régime de l'entrepôt fictif et de l'entrepôt particulier à des produits qui en étaient exclus;

*i.* — La substitution de la préemption pour le compte de l'État au mode établi par la loi du 26 août 1822. — Le système nouveau offre au commerce des garanties que ne présentait pas celui qu'il a remplacé, et qui donnait parfois lieu à de véritables abus;

*k.* — L'extension des facilités accordées pour l'importation par la route directe, sans passer par un bureau de douane, des marchandises pondéreuses et encombrantes;

*l.* — Les recommandations faites aux agents de l'administration de ne plus percevoir de droits d'entrée sur les *minuties* importées en dehors de toute spéculation commerciale. Les voyageurs se trouvent ainsi affranchis des embarras et des ennuis que les perceptions de l'espèce, — qui ne rapportaient presque rien à l'État, — leur occasionnaient;

*m.* — La simplification des formalités auxquelles la circulation et l'emmagasinage des marchandises dans le rayon des douanes étaient assujettis en vertu de la loi du 26 août 1822, et de celle du 6 avril 1845 sur la répression de la fraude. — Cette mesure a une importance exceptionnelle; l'arrêté du 25 juillet 1864, qui l'a décrétée, a supprimé de fait la moitié du rayon des douanes et apporté des adoucissements à un régime qui n'était plus en harmonie avec notre législation douanière;

*n.* — Les facilités accordées pour l'établissement de fabriques, d'usines, de dépôts ou de magasins dans le rayon des douanes. — Toutes les demandes sont, en général, accueillies, tandis qu'autrefois on était forcé de se montrer excessivement sévère, en présence des dangers de fraude auxquels donnait lieu l'élévation des droits;

*o.* — Les mesures de décentralisation qui ont été adoptées, et qui confèrent aux fonctionnaires en province le pouvoir de statuer sur une foule d'affaires, dont jadis l'Administration centrale s'était réservé l'examen.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Comme on le voit, la réforme n'a pas porté uniquement sur la quotité des droits; elle s'est étendue à leur assiette ainsi qu'aux formalités qui, on l'a déjà dit, peuvent exercer sur les opérations commerciales une influence des plus considérables et contre-balancer même le bénéfice des taxes modérées.

Convaincu de cette vérité, le Gouvernement continuera à s'appliquer à procurer au commerce toutes les facilités compatibles avec la sauvegarde des intérêts du Trésor public; ainsi seront rendues plus efficaces les larges réductions de droits qui ont été décrétées, et qui seraient probablement restées stériles si, dans la pratique, les agents du fisc avaient entravé les intentions bienveillantes de la Législature, par des formalités longues ou gênantes et par d'inutiles restrictions.

Telle qu'elle est actuellement, notre législation douanière est une des meilleures et des plus libérales de l'Europe; elle ne le cède en rien, même à celle des pays que, chaque jour, ont cités comme exemples en cette matière.

## ACCISES.

*Sel.* — La moyenne du produit pendant les cinq dernières années a été de 5,536,317 francs; mais la recette a atteint environ 5,600,000 francs en 1866. C'est à ce chiffre qu'on évalue les recouvrements à faire en 1868.

*Eaux-de-vie indigènes.* — En fixant l'évaluation à 7,900,000 francs, on dépasse de 123,000 francs la moyenne; mais on reste de 189,000 francs au-dessous du produit de 1865 et de 537,000 francs au-dessous de celui de 1866.

*Bières.* — L'estimation à 9 millions du produit de 1868 n'excède que de 53,000 francs la moyenne des recettes pendant les cinq dernières années. Il y a d'autant plus de probabilité que le chiffre sera atteint, qu'il est encore notablement inférieur aux recouvrements de 1865 et de 1866.

Le produit moyen de la période quinquennale, de 1862 à 1866, est de 15,088,438 francs; mais les recouvrements s'étant élevés en 1864 à 15,314,439 francs; en 1865, à 15,479,233 francs, et en 1866, à 15,810,280 francs, on est fondé à évaluer le produit de 1868 à 15,700,000 francs. *Enregistrement.*

La recette des droits de greffe, en 1866, a notablement dépassé celle des années précédentes. Le produit moyen est de 296,121 francs. L'estimation pour 1868 est portée à 290,000 francs, soit 5,000 francs de plus que les prévisions pour 1867. *Greffe*

Le produit de ces impôts a peu varié pendant les cinq dernières années. Par ces motifs, on évalue les chiffres des recouvrements à opérer en 1868, au montant des moyennes des cinq dernières années. *Hypothèques et successions.*

Le produit va toujours croissant, et comme il s'élève déjà à 4,081,000 francs en 1866, il est rationnel de supposer que celui de 1868 s'élèvera au moins à 4,100,000 francs. *Timbre.*

La progression normale du produit des postes permet de prévoir que la recette de 1868 s'élèvera à environ 3,894,000 francs au profit du Trésor. C'est une augmentation de 177,000 francs sur les évaluations de 1867. *Postes.*

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

- Chemin de fer.* Bien que, par suite des événements qui ont pesé sur le mouvement des affaires, le produit de 1866 reste notablement inférieur au chiffre des prévisions, on a tout lieu de croire que l'évaluation de 38 millions pour 1867 se réalisera. Le Gouvernement est dans une période d'expérimentation des tarifs; profitant de l'expérience déjà acquise, il compte introduire dans ces tarifs diverses modifications de détail qui doivent assurer au Trésor certaines augmentations de recettes, sans nuire au développement de l'industrie et des transactions commerciales. Par ces motifs, on évalue à 39 millions le chiffre pour 1868, avec la conviction qu'il sera atteint par le produit, à moins d'événements imprévus.
- Télégraphes.* L'augmentation de 100,000 francs prévue pour 1868 est la conséquence de l'accroissement constant de la recette.
- Domaines (Valeurs capitales).* La moyenne de ces produits s'élevant à 1,004,252 francs, et les années 1865 et 1866 étant respectivement comprises dans ce calcul pour 1,031,880 et 1,434,611 francs, on porte le chiffre probable pour 1868 à 1,000,000 de francs, soit une augmentation de 50,000 sur les prévisions de 1867.
- Forêts.* Ces produits, dont la moyenne est de 933,926 francs, ont subi depuis trois ans une notable diminution; tombés en 1864 de 1,052,293 à 904,112 francs, ils ne se sont élevés en 1865 et 1866 qu'à 967,333 et 934,161 francs. On ne renseigne que 930,000 francs comme recette probable pour 1868.
- Produits divers et accidentels.* Ces produits, évalués à 1,100,000 francs au Budget de 1867, comprennent ceux des jeux de Spa. Dans la prévision de la suppression de ces jeux avant le 1<sup>er</sup> janvier 1868, l'article subit une réduction de 600,000 francs.
- Revenus des domaines.* Les recettes opérées de ce chef, pendant les cinq dernières années, ne s'élèvent en moyenne qu'à 512,488 francs. Ce chiffre devant décroître encore par suite de l'aliénation des terrains des places démantelées, on ne fixe l'évaluation pour 1868 qu'à 500,000 francs, soit 50,000 francs de moins que l'estimation pour 1867.
- Remboursem., par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.* L'État retire aux provinces et aux communes le montant des centimes additionnels compris dans les non-valeurs de la contribution personnelle. Il ne peut être tenu, en effet, qu'au versement réel des sommes payées par les contribuables. A partir de l'exercice 1868, la même règle sera appliquée aux non-valeurs de la contribution foncière et du droit de patente. Cette mesure donnera lieu à une augmentation de recette d'environ 15,000 francs.
- Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.* L'augmentation prévue de 50,000 francs met l'évaluation en rapport avec le produit moyen des années 1862 à 1866.

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir. Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1867, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1868, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

**ART. 2.**

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1868, est évalué à la somme de cent soixante-neuf millions quatre cent trois mille deux cent quatre-vingts francs (169,405,280).

**ART. 3.**

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1868.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1867.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
<b>IMPOTS.</b>	
	<i>Foncier</i> . . . . .
	<i>Personnel</i> . . . . . { <ul style="list-style-type: none"> <li>Principal . . . . .</li> <li>10 centimes additionnels extraordinaires . . . . .</li> <li>Frais d'expertise . . . . .</li> </ul>
	<i>Patentes</i> . . . . . { <ul style="list-style-type: none"> <li>Principal . . . . .</li> <li>10 centimes additionnels extraordinaires . . . . .</li> </ul>
	Droit de débit de boissons alcooliques . . . . .
	— de tabacs . . . . .
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Principal . . . . . 380,000 »
	10 centimes additionnels ordinaires pour non- valeurs . . . . . 38,000 »
	<i>Redevances sur les mines</i> . . . . . { <ul style="list-style-type: none"> <li>3 centimes extraordinaires sur la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines . . . . . 11,000 »</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception . . . . . 21,000 »</li> </ul>
	<i>Douanes</i> . . . . . { <ul style="list-style-type: none"> <li>Droits d'entrée . . . . .</li> <li>Droits de tonnage . . . . .</li> </ul>
	<i>Accises</i> . . . . . { <ul style="list-style-type: none"> <li>Sel . . . . .</li> <li>Vins étrangers . . . . .</li> <li>Eaux-de-vie indigènes . . . . .</li> <li>Bières et vinaigres . . . . .</li> <li>Sucres de canne et de betterave . . . . .</li> <li>Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .</li> </ul>

## POUR L'EXERCICE 1868.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1868.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
"	18,909,280		
10,850,000	} 11,650,000		
1,055,000			
45,000			
4,200,000	} 4,620,000		
420,000			
"	1,525,000		
"	245,000		
"	450,000		
(1) 18,000,000	} 18,015,000		(1) Déduction faite de 75 p. % de la recette probable sur les cafés, soit 1,875,000 francs, de 35 p. % du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie, soit 175,000 francs, et de 35 p. % ou 60,000 francs du produit des mêmes droits sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, ensemble une somme de 2,110,000 francs attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.
15,000			
5,600,000			
(2) 2,100,000			(2) Déduction faite de 35 p. % du produit probable, soit, fr. 1,150,000
(3) 7,900,000	} 28,520,000		(3) Id. id. 4,250,000
(4) 9,000,000			(4) Id. id. 4,840,000
(5) 3,900,000			(5) Id. id. 2,100,000
20,000			
A REPORTER.		78,984,280	

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
	<b>IMPOTS. (Suite.)</b>	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite.)	Garantie . . . . .	Droits de marque des matieres d'or et d'argent . . . . .
	Recettes diverses . . . . .	Recettes extraordinaires et accidentelles, recouvrement de frais de verification de marchandises, loyers des bâti- ments et droits de magasin dans les entrepôts de l'État .
		Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels).
		Greffes . . . . ( Id. 30 id. ).
		Hypothèques . ( Id. 25 id. ).
		Successions . ( Id. 30 id. ).
	Droits, additionnels et amen- des . . . . .	Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 cent. addit )
		Droit dû par les epoux survivants ( id. ).
		Timbre . . . . .
		Naturalisations . . . . .
		Amendes en matière d'impôts . . . . .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		Id de condamnations en matières diverses . . . . .
	<b>PÉAGES.</b>	
	Domaines . . . . .	Rivières et canaux . . . . .
		Routes appartenant à l'État . . . . .
		Taxe des correspondances en général . . . . .
TRAVAUX PUBLICS.	Postes . . . . .	Droits sur les articles d'argent . . . . .
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842 . .
MARINE . . . . .		Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .

## POUR L'EXERCICE 1868.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1868.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT . . . fr. 78,934,280		
" 300,000		
" 40,000		
15,700,000	114,669,280	
290,000		
2,750,000		
10,200,000		
1,800,000		
200,000	85,395,000	
4,100,000		
5,000		
200,000		
150,000		
2,000,000		
30,000	2,030,000	
3,805,500		
23,600	(1) 3,894,000	
64,900		(1) Deduction faite de la part de 2,706,000 francs . attribuée au fonds communal créée par la loi du 18 juillet 1860.
" 460,000		
A REPORTER. . . . fr.	121,053,280	

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>	
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer . . . . . Télégraphes électriques . . . . .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales) . . . . . Forêts . . . . . Dépendances des chemins de fer . . . . . Établissements et services régis par l'État . . . . . Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires. . . . . Revenus des domaines . . . . .
TRAVAUX PUBLICS.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes . . . . .
PRISONS	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets) . . . . . — de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . . — des actes des commissariats maritimes . . . . . — des droits de chancellerie. . . . . — des droits de pilotage . . . . . — des droits de fanal . . . . .
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	Chemin de fer rhénan. — Dividendes. . . . . Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale . . . . .

## POUR L'EXERCICE 1868.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1868.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Report. . . fr.	121,058,280	
89,000,000 } 1,100,000 }	40,100,000	
1,000,000		
950,000		
90,000	8,240,000	
200,000		
500,000		
500,000	46,015,000	
»	24,000	
»	180,000	
950,000		
55,000		
3,500		
710,000	2,521,000	
170,000		
282,500		
400,000		
A REPORTER. . . . fr.	167,068,280	

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
<b>REMBOURSEMENTS.</b>	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. . . .	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . . . . Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables . . . . . Recouvrements d'avances faites par les divers Départements. . . . .
PRISONS.	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. . . . . Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier . . . . . Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	Recettes accidentelles. . . . . Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées . . . . . Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances. . . . . Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances. . . . . Recette du chef d'ordonnances prescrites. . . . .

## POUR L'EXERCICE 1868.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1868. -	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . . . fr.	167,068,280	
160,000		
35,000	195,000	
15,000		
600,000	615,000	
1,250,000		
25,000	1,275,000	
20,000		
100,000		
80,000		
9,000	250,000	
1,000		
40,000		
TOTAL. . . . . fr.	169,403,280	

(92)

**ANNEXES**  
**AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS**  
**POUR L'EXERCICE 1868.**

---

**ANNEXE N° 1.**

---

**TABLEAU**  
**DES**  
**PRODUITS ET REVENUS DE L'ÉTAT,**  
**RÉALISÉS**  
**PENDANT LES EXERCICES 1862, 1863, 1864, 1865 ET 1866.**

---

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
		1963.	1963.	1964.
	<b>IMPOTS.</b>			
	<i>Foncier</i> . . . . .	18,886,292	18,886,292	18,886,292
	<i>Personnel</i> { Principal . . . . . 10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	10,519,215	10,694,279	10,806,912
	<i>Patentes</i> { Principal . . . . . 10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	3,053,116	4,042,768	4,179,676
	Droit de débit de boissons alcooliques. . . . .	1,215,904	1,257,676	1,506,566
	— de tabacs. . . . .	206,760	207,976	214,672
	<i>Redevances sur les mines.</i> { Principal . . . . . 10 centimes ordinaires pour non-valeurs. . . . . 3 — extraordinaires sur la redevance proportionnelle, pour frais de confection d'une carte générale des mines . . . . . 5 — sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception . . . . .	447,525	390,095	381,916
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	<i>Douanes</i> { Droits d'entrée . . . . . — de sortie . . . . . — de tonnage. . . . .	15,894,551	15,515,802	12,986,558
	Sel et eau de mer . . . . .	5,400,374	5,024,117	5,517,675
	Vins étrangers. . . . .	1,801,972	2,009,004	1,987,586
	Eaux-de-vie indigènes . . . . .	6,888,105	7,517,559	7,855,485
	<i>Accises</i> . . . . . { — étrangères . . . . . Bières et vinaigres. . . . .	82,090	41,021	16,227
	Sucres . . . . .	8,286,032	8,740,205	9,045,976
	Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	5,802,554	5,848,857	5,566,811
	Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	14,452	20,918	20,658
	<i>Garantie.</i> Droits de marque de matières d'or et d'argent . . . . .	237,458	265,709	281,695
	<i>Recettes diverses</i> { Loyers de bâtiments et droits de magasin des entrepôts de l'Etat . . . . . Recouvrements de frais de vérification de marchandises, recettes accidentelles, etc. . . . .	265,820	251,679	169,509
		16,267	51,280	50,768

## POUR L'EXERCICE 1868.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1868.		Observations.
1865.	1866.		adoptées POUR L'EXERCICE 1867.	proposées POUR L'EXERCICE 1868.	En PLUS.	En MOINS.	
18,886,292	18,886,292	18,886,292	18,886,290	18,900,280	22,990	"	
11,008,500	11,287,242	10,899,247	11,400,000	11,650,000	250,000	"	
4,235,590	4,598,600	4,161,510	4,488,000	4,620,000	152,000	"	
1,575,245	1,425,575	1,515,725	1,450,000	1,525,000	75,000	"	
225,856	252,240	217,502	245,000	245,000	"	"	
450,771	567,625	449,386	400,000	450,000	50,000	"	
13,625,950	12,898,048	15,585,699	15,000,000	15,000,000	"	"	
6,520	56,918	50,515	5,000	"	"	5,000	
27,265	16,805	299,729	15,000	15,000	"	"	
5,555,454	5,599,986	5,556,517	5,400,000	5,600,000	200,000	"	
2,070,148	2,608,816	2,109,485	2,080,000	2,100,000	20,000	"	
8,189,677	8,457,110	7,777,545	7,540,000	7,900,000	560,000	"	
9,820	"	"	"	"	"	"	
9,414,105	9,184,025	8,955,668	8,840,000	9,000,000	160,000	"	
5,855,042	5,895,975	5,795,599	5,900,000	5,900,000	"	"	
27,227	56,586	25,960	20,000	20,000	"	"	
292,060	268,968	272,779	500,000	500,000	"	"	
49,557	6,975	144,867	40,000	40,000	"	"	
54,755	12,205	29,050					
A REPORTER. . . .			78,009,290	79,274,280	1,269,990	5,000	

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS EN		
		1902.	1903.	1904.
<b>IMPÔTS (suite).</b>				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels) . . .	14,486,571	14,551,066	15,314,450
	Grefse . . . ( id. 50 id. id. ) . . .	289,206	277,157	291,121
	Hypothèques . ( id. 25 id. id. ) . . .	2,087,905	2,609,811	2,798,872
	Successions . ( id. 50 id. id. ) . . .	12,400,534	12,048,707	12,028,960
	Timbre . . . . .	5,805,701	4,015,584	4,109,651
	Naturalisations . . . . .	6,500	11,000	4,000
	Amendes en matière d'impôts . . . . .	156,103	182,149	209,162
— de condamnations en matières diverses . . . . .	150,050	155,075	150,773	
<b>PÉAGES.</b>				
DOMAINES.	Rivières et canaux . . . . .	2,685,174	2,653,282	2,512,125
	Routes appartenant à l'État . . . . .	1,468,538	1,447,570	1,454,286
TRAVAUX PUBLICS.	Taxes des correspondances en général . . . . .			
	Postes . . . . .	5,020,983	5,281,066	5,410,785
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842 . . . . .			
MARINE.	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	512,562	271,511	457,006
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>				
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer . . . . .	30,588,840	31,721,264	55,725,057
	Télégraphes électriques . . . . .	605,045	612,565	780,509
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales) . . . . .	930,096	855,946	782,128
	Forêts . . . . .	1,061,731	1,052,293	904,112
	Dépensances des chemins de fer de l'État . . . . .	82,312	82,825	124,050
	Établissements et services régis par l'État . . . . .	574,248	255,505	544,371
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . . . . .	901,744	1,180,698	1,149,720
	Revenus des domaines . . . . .	504,602	488,470	588,468
	TRAVAUX PUBLICS.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des chemins de fer, des postes et télégraphes . . . . .	22,671	18,982

## POUR L'EXERCICE 1868.

DANT LES ANNÉES		MOYENN.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1868.		Observations.
1865.	1866.		adoptées POUR L'EXERCICE 1867.	proposées POUR L'EXERCICE 1868.	En PLUS.	En MOINS.	
		REPORT. . . . .	78,000,200	79,274,280	1,269,000	5,000	
15,479,255	15,810,280	15,038,458	14,750,000	15,700,000	950,000	"	
204,771	528,552	296,121	285,000	290,000	5,000	"	
2,000,450	2,773,886	2,754,185	2,700,000	2,750,000	50,000	"	
12,549,582	12,213,551	12,220,184	12,000,000	(1) 12,200,000	200,000	"	(1) Cette évaluation se décompose ainsi qu'il suit :
4,070,122	4,081,048	4,017,741	3,925,000	4,100,000	175,000	"	Successions . . . . . 10,300,000
7,500	4,000	6,600	5,000	5,000	"	"	Droit de mutation en ligne di- recte . . . . . 1,800,000
217,875	242,491	201,556	180,000	200,000	20,000	"	Droit dû par les époux survi- vants. . . . . 900,000
104,058	129,555	151,958	150,000	150,000	"	"	<u>12,300,000</u>
2,233,065	2,040,500	2,426,590	2,000,000	2,000,000	"	"	
1,465,008	1,579,156	1,482,035	50,000	50,000	"	"	
5,520,974	(2) 5,703,552	5,592,628	5,717,000	5,894,000	177,000	"	(2) Chiffre approximatif, le produit réel n'étant pas encore constaté.
457,092	(2) 585,000	572,594	460,000	460,000	"	"	
55,714,008	(1) 55,058,246	52,961,085	58,000,000	59,000,000	1,000,000	"	
622,740	(2) 975,578	720,625	1,000,000	1,100,000	100,000	"	
1,051,880	1,154,611	1,004,252	950,000	1,000,000	50,000	"	
967,535	954,161	985,926	1,000,000	950,000	"	50,000	
38,897	100,675	95,749	90,000	90,000	"	"	
354,126	141,538	290,585	200,000	200,000	"	"	
1,541,050	1,250,750	1,166,590	1,100,000	500,000	"	600,000	
620,085	354,805	512,488	350,000	500,000	"	50,000	
29,165	20,745	21,954	24,000	24,000	"	"	
		A REPORTER. . . fr.	161,125,200	164,417,280	3,000,000	705,000	

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
		1862.	1863.	1864.
<b>CAPITAUX ET REVENUS (suite).</b>				
PRISONS.	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, ventes de vieux effets) . . .	120,509	150,708	109,720
	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . .	918,628	882,824	722,675
	— des actes des commissariats maritimes . . . . .	47,755	49,199	55,040
	— des droits de chancellerie . . . . .	5,957	4,046	4,049
	— — de pilotage . . . . .	750,450	700,668	659,025
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	— — de fanal . . . . .	127,277	155,196	145,245
	— de la fabrication des monnaies de nickel . . . . .	2,565,466	2,470,947	"
	— de la fabrication des monnaies de cuivre . . . . .	125,016	"	"
	Chemin de fer Rbénan. — Dividendes . . . . .	225,088	225,500	252,500
	Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1859, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale . . . . .	565,505	555,250	522,041
<b>REMBOURSEMENTS.</b>				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . . . .	149,209	161,582	165,175
	Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non- valeurs des contributions directes . . . . .	20,294	19,277	21,794
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables.	1,527	6,585	59,846
	Recouvrement d'avances faites par les divers Départements . . . . .	557,189	595,471	652,174
PRISONS.	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières . . . . .	1,609,541	1,695,810	1,811,481
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de Justice, achat et entretien de leur mobilier . . . . .	28,761	22,808	28,508
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non- valeurs des contributions directes . . . . .	17,420	22,294	19,168
	Recettes accidentelles . . . . .	58,516	68,509	595,278
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées . . . . .	66,269	77,556	* 81,556
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances . . . . .	"	9,000	9,000
	Prélèvement à faire sur les recettes de la caisse générale de retraite . . . . .	584	556	284
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites . . . . .	25,458	54,454	71,411

## POUR L'EXERCICE 1868.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1868.		Observations.	
1865.	1866.		adoptées POUR L'EXERCICE 1867.	proposées POUR L'EXERCICE 1868.	En PLUS.	En MOINS.		
		REPORT . . .	161,125,200	164,417,280	3,090,990	705,000		
74,670	( <sup>1</sup> ) 43,155	100,054	130,000	130,000	"	"	( <sup>1</sup> ) Chiffre approximatif, le produit réel n'étant pas encore constaté.	
1,020,457	( <sup>1</sup> ) 1,063,992	926,515	950,000	950,000	"	"		
55,006	( <sup>1</sup> ) 57,899	52,594	55,000	55,000	"	"		
3,371	( <sup>1</sup> ) 2,429	3,570	3,500	3,500	"	"		
703,641	( <sup>1</sup> ) 762,474	707,252	710,000	710,000	"	"		
167,344	( <sup>1</sup> ) 191,762	152,064	170,000	170,000	"	"		
"	"	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"		
259,000	( <sup>2</sup> ) "	235,107	232,500	232,500	"	"		( <sup>2</sup> ) Le produit n'est pas encore connu.
446,909	608,902	450,721	400,000	400,000	"	"		
171,418	184,227	165,000	160,000	160,000	"	"		
21,543	26,737	21,720	20,000	35,000	15,000	"		
14,868	9,265	14,418	15,000	15,000	"	"		
629,095	618,446	606,475	550,000	600,000	50,000	"		
( <sup>1</sup> ) 550,787	( <sup>1</sup> ) 635,991	1,260,282	1,250,000	1,250,000	"	"		
10,924	( <sup>1</sup> ) 14,657	21,088	25,000	25,000	"	"		
18,046	( <sup>1</sup> ) 17,931	18,973	20,000	20,000	"	"		
355,874	( <sup>1</sup> ) 281,642	231,904	100,000	100,000	"	"		
55,082	( <sup>1</sup> ) 44,184	60,881	80,000	80,000	"	"		
9,000	9,000	9,000	9,000	9,000	"	"		
503	"	432	1,000	1,000	"	"		
68,514	59,178	55,799	40,000	40,000	"	"		
TOTAUX. . . . fr.			160,046,290	169,405,280	4,061,990	705,000		
					DIFFÉRENCE EN PLUS . . . fr.		3,356,990	

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

## ANNEXE N° 2.

## ÉTAT DE RÉPARTITION

DU

## CONTINGENT DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE DE 1866.

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE		CONTINGENT DE 1866.	Observations.
	PRIS POUR BASE de la peréquation.	au 31 décembre 1852, qui a servi de base pour établir le contingent actuel		
Anvers . . . . .	13,642,646 10	13,956,455 18	1,375,106 »	
Brabant . . . . .	28,553,848 26	50,129,411 47	2,972,902 »	
Flandre occidentale. . . . .	23,837,067 66	24,178,560 52	2,385,684 »	
Flandre orientale. . . . .	26,415,156 28	27,056,825 12	2,667,717 »	
Hainaut. . . . .	26,731,129 85	27,455,881 80	2,708,872 »	
Liège. . . . .	15,410,595 60	16,014,426 48	1,580,151 »	
Limbourg. . . . .	6,054,156 22	7,020,077 79	692,665 »	
Luxembourg . . . . .	5,656,556 60	5,687,274 45	561,158 »	
Namur . . . . .	9,911,728 49	10,157,569 40	1,000,272 »	
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>157,091,265 15</b>	<b>161,594,482 50</b>	<b>15,944,527 »</b>	

POUR L'EXERCICE 1868.

ANNEE N° 3.

---

# ÉTAT

DU

**MONTANT DES ROLES DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE**

DE L'EXERCICE 1866.

---

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

PROVINCES.	PRINCIPAL DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE DE 1866, SUR							
	LA VALEUR locative.	LES PORTES et fenêtres.	les FOYERS.	le MOBILIER.	LE RACHAT DES QUATRE PREMIÈRES BASES		les DOMESTIQUES.	les CHEVAUX.
					à 8 p. %.	à 12 p. %.		
Anvers. . . . .	417,182 52	496,796 98	129,091 20	235,559 15	6,397 84	6,540 56	95,052 52	44,458 54
Brabant . . . . .	850,124 80	845,692 20	251,247 43	540,359 92	548 48	528 12	207,179 12	125,075 58
Flandre occidentale.	298,962 11	478,056 "	121,765 55	135,016 65	4,024 24	5,107 04	68,462 22	54,906 08
Flandre orientale .	459,806 15	648,102 52	147,896 54	216,509 86	2,247 76	5,048 28	95,596 97	72,977 62
Hainaut . . . . .	546,197 52	557,485 48	175,557 55	177,948 84	"	"	75,820 74	77,054 44
Liège . . . . .	252,064 41	541,422 58	122,574 48	151,076 86	5,019 84	4,547 16	87,391 70	49,509 84
Limbourg. . . . .	40,371 84	75,610 22	24,861 99	50,186 40	"	"	22,610 86	14,289 74
Luxembourg. . . . .	28,774 80	56,055 50	52,258 22	24,025 96	"	"	11,808 40	9,375 90
Namur. . . . .	82,704 60	131,907 55	60,014 70	70,188 61	"	"	53,224 64	57,245 12
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>2,756,188 75</b>	<b>5,609,128 45</b>	<b>1,064,845 75</b>	<b>1,597,252 25</b>	<b>16,858 16</b>	<b>21,770 96</b>	<b>697,146 97</b>	<b>482,872 46</b>

## POUR L'EXERCICE 1868.

TOTAL de la CONTRIBUTION.	REMISE			MONTANT DE LA CONTRIBUTION au profit de l'État.					NOMBRE d'articles des rôles.
	De la moitié de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses.	Du quart de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses.	TOTAL.	PRINCIPAL.	DIX CENTIMES additionnels.	AVENDES.	FRAIS d'expertise.	TOTAL.	
1,420,758 80	812 87	325 69	1,156 56	1,428,622 24	142,862 02	"	7,074 82	1,578,559 08	52,615
2,818,755 45	6,510 "	2,555 92	9,065 92	2,809,691 55	280,968 95	527 64	10,770 01	3,101,758 15	77,187
1,184,207 80	2,501 18	040 02	5,357 20	1,180,060 69	118,095 79	"	5,189 76	1,504,246 24	60,912
1,628,185 70	1,596 66	1,064 96	2,661 62	1,625,524 08	162,552 15	"	6,555 40	1,794,451 65	75,148
1,588,024 55	2,750 55	492 47	5,225 "	1,584,801 55	158,479 75	"	5,555 92	1,528,015 20	85,840
1,012,006 67	1,988 50	1,024 51	5,912 81	1,008,095 86	100,809 12	"	4,442 11	1,115,545 09	44,698
205,951 05	"	"	"	205,951 05	20,592 81	"	778 58	227,502 24	11,558
162,898 58	"	"	"	162,898 58	16,289 80	"	609 01	179,797 59	10,928
416,185 02	156 00	97 95	254 85	415,950 19	41,592 67	"	1,665 65	459,186 51	19,712
10,246,045 71	16,186 44	7,405 50	23,589 94	10,222,455 77	1,022,245 04	527 64	42,217 06	11,287,241 51	454,585

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ANNEXE N° 4.

## MONTANT DES RÔLES

DU

## DROIT DE PATENTE DE L'EXERCICE 1866.

PROVINCES.	PRINCIPAL des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	DIX CENTIMES ADDITIONNELS POUR LE TRÉSOR.	TOTAL.	NOMBRE D'ARTICLES des RÔLES.	PRINCIPAL des COTISATIONS des sociétés anonymes en 1866. (Pour mémoire.)
Anvers . . . . .	484,876 27	48,485 30	553,361 60	35,458	12,036 76
Brabant . . . . .	1,125,905 12	112,588 75	1,258,495 87	49,225	484,216 85
Flandre occidentale. . . . .	547,548 15	54,753 85	582,501 98	57,197	15,187 46
— orientale . . . . .	547,628 09	54,764 11	602,592 20	46,807	65,829 08
Hainaut . . . . .	690,815 38	69,080 45	759,894 03	68,245	60,955 29
Liège . . . . .	487,512 52	48,751 25	536,043 57	58,575	111,475 57
Limbourg . . . . .	78,085 64	7,897 59	86,881 23	10,035	•
Luxembourg . . . . .	66,829 95	6,682 74	73,512 69	10,380	•
Namur . . . . .	168,799 52	16,878 76	185,678 08	20,101	10,125 76
TOTAUX. . . . .	5,998,606 42	599,862 89	4,598,559 31	314,100	758,424 75

Le montant des rôles du 4<sup>m</sup>e trimestre de 1866 est établi par approximation, d'après les rôles correspondants de 1865. Ceux-ci se sont élevés à fr. 157,121 24 et.

, POUR L'EXERCICE 1868.

ANNEXE N° 5.

**MONTANT DES RÔLES****DU DROIT DE DÉBIT EN DÉTAIL DE BOISSONS ALCOOLIQUES**

de l'exercice 1866.

PROVINCES.	MONTANT des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplémentifs.	NOMBRE D'ARTICLES des RÔLES	<i>Observations.</i>
Anvers . . . . .	115,180 75	0,721	Le montant des rôles du 4 <sup>m</sup> trimestre de 1866 est établi par approximation, d'après les pro- duits des rôles correspondants de 1865, qui se sont élevés à 9,216 francs.
Brabant . . . . .	215,156 "	13,587	
Flandre occidentale . . . . .	144,117 25	9,222	
— orientale . . . . .	180,585 25	11,927	
Hainaut . . . . .	528,060 25	22,520	
Liège . . . . .	221,454 25	14,050	
Limbourg . . . . .	51,928 "	3,771	
Luxembourg . . . . .	54,004 50	3,856	
Namur . . . . .	112,211 25	8,382	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1,425,575 50</b>	<b>94,945</b>	

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ANNEXE N° 6.

## MONTANT DES RÔLES

DU

DROIT DE DÉBIT DE TABACS DE L'EXERCICE 1866.

PROVINCES.	MONTANT des RÔLES PRIMITIJS et des rôles supplétifs.	NOMBRE D'ARTICLES des RÔLES.	<i>Observations.</i>
Anvers. . . . .	28,289 50	3,082	Le montant des rôles du 4 <sup>e</sup> trimestre de 1866 est établi par approximation, d'après les produits des rôles correspondants de 1865; ceux-ci se sont élevés à 1,860 francs.
Brabant . . . . .	55,703 50	5,409	
Flandre occidentale. . . . .	22,286 "	2,850	
— orientale . . . . .	24,958 75	2,948	
Hainaut . . . . .	40,822 50	5,129	
Liège . . . . .	59,086 "	5,522	
Limbourg . . . . .	10,135 50	1,517	
Luxembourg. . . . .	11,686 50	1,688	
Namur . . . . .	19,298 "	2,764	
<b>TOTAUX. . . . .</b>	252,246 25	28,955	

## POUR L'EXERCICE 1868.

ANNEXE N° 7.

## MONTANT DES ROLES

DES

## REDEVANCES SUR LES MINES DE L'EXERCICE 1866.

PROVINCES.	PRINCIPAL DES REDEVANCES			Additionnels (1).	TOTAL.	5 centimes pour frais de perception.	TOTAL GÉNÉRAL.	Nombre d'ARTICLES des RÔLES.
	Fixes.	Pro- portionnelles.	TOTAL.					
Hainaut . . .	8,940 60	548,153 "	357,075 60	46,151 61	405,227 21	20,161 56	425,388 57	195
Liège . . . .	4,805 28	105,670 "	108,475 28	15,057 45	122,450 71	6,121 35	128,552 24	215
Luxembourg . .	1,478 40	565 "	1,845 40	195 20	2,058 60	101 95	2,140 62	10
Namur . . . .	5,094 40	7,526 59	11,520 99	1,577 90	12,898 89	644 96	13,545 85	105
TOTAUX . . .	19,216 68	459,696 59	478,915 27	61,682 25	540,595 50	27,029 73	567,625 28	519

(1) Les additionnels se composent :

1° De 10 centimes au profit du Trésor sur le principal des redevances fixes et proportionnelles.

2° De 5 centimes sur le principal de la redevance proportionnelle, destinés à subvenir aux frais de la confection d'une carte générale des mines.

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ANNEXE N° 8.

## ÉTAT de développement des articles du Budget de l'exercice 1868,

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1862.	1863.	1864.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>. — IMPOTS.</b>			
ART. 1 <sup>er</sup> . — <i>Enregistrement.</i> — (Principal et additionnels).			
Actes. . . . .			
civils . . . . .	15,008,881 85	12,956,764 77	15,695,148 57
sous seing privé. . . . .	385,590 57	345,700 58	494,599 47
judiciaires . . . . .	400,224 28	469,569 57	486,581 64
d'huissiers . . . . .	602,221 09	600,944 19	640,055 46
Lettres de noblesse. . . . .	1,055 60	551 20	275 60
Permis de changer de nom de famille . . . . .	"	275 60	"
<b>TOTAUX.</b> . . . .	<b>14,486,571 59</b>	<b>14,331,063 01</b>	<b>15,514,458 74</b>
ART. 2. — <i>Greffe.</i> — (Principal et additionnels).			
Mise au rôle. . . . .	46,047 48	43,151 51	46,784 79
Rédaction, dépositions de témoins et expéditions . . . . .	245,158 01	254,005 54	244,555 79
<b>TOTAUX.</b> . . . .	<b>289,206 59</b>	<b>277,156 85</b>	<b>291,120 58</b>
ART. 3. — <i>Hypothèques.</i> — (Principal et additionnels).			
Droits . . . . .			
d'inscription . . . . .	112,956 80	104,555 56	116,589 57
de transcription d'actes de mutation . . . . .	2,574,948 17	2,505,455 40	2,682,282 80
<b>TOTAUX.</b> . . . .	<b>2,687,904 97</b>	<b>2,609,810 96</b>	<b>2,798,872 17</b>
ART. 4. — <i>Successions.</i> — (Principal et additionnels).			
Droits . . . . .			
de succession . . . . .	9,785,504 20	9,986,868 54	9,681,019 85
de mutation par décès . . . . .	484,025 25	580,162 15	281,079 05
— sur les successions en ligne directe. . . . .	1,088,552 55	1,505,588 42	1,858,028 56
dus par les époux survivants . . . . .	202,181 58	176,288 57	207,659 04
<b>TOTAUX.</b> . . . .	<b>12,460,353 58</b>	<b>12,048,707 26</b>	<b>12,028,966 48</b>

## POUR L'EXERCICE 1868.

en ce qui concerne l'administration de l'enregistrement et des domaines.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1865.	1866. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
13,854,528 08	15,810,280 29	75,442,188 07	15,088,438	
471,715 96				
475,982 77				
677,827 85				
826 80				
531 20				
15,470,252 04	15,810,280 29	75,442,188 07		

48,070 20	528,551 62	1,480,606 05	296,121
245,800 41			
294,770 61	528,551 62	1,480,606 05	

105,452 84	2,775,886 58	13,770,924 00	2,754,185
2,794,997 58			
2,900,450 42	2,775,886 58	13,770,924 00	

10,198,522 10	10,250,710 90	51,048,581 80	10,209,676
1,064,525 19	1,785,778 56	9,100,051 08	1,820,150
186,956 04	178,841 62	951,887 55	190,578
12,549,582 23	12,215,330 88	61,100,920 43	12,220,184

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.		RECETTES FAITES				
		1862.	1863.	1864.		
ART. 5. — <i>Timbre.</i>						
Débits	Timbres fixes.	Passes-ports { à l'intérieur . . . . .	532 »	216 »	82 »	
		Passes-ports { à l'étranger . . . . .	10,864 »	7,488 »	6,804 »	
		Permis de port d'armes de chasse . . . . .	528,092 »	534,452 »	573,088 »	
		Timbres proportionnels pour effets de commerce. . . . .	597,594 45	408,827 88	389,949 29	
	Timbres adhésifs { pour effets de commerce créés à l'étranger.	payables en Belgique . . . . .	78,205 40	85,578 45	101,524 50	
		— à l'étranger . . . . .	21,222 02	20,808 59	21,218 50	
		Timbres de dimension . . . . .	1,675,149 76	1,695,153 95	1,720,505 45	
	Visa	Timbres proportionnels . . . . .	56,545 27	46,492 14	54,550 55	
		— de dimension { autres que des journaux étrangers . . . . .	des journaux étrangers . . . . .	16,555 57	15,857 54	15,774 96
				6,755 96	4,045 56	5,595 95
Extraordinaire.	Timbres fixes { Warrants . . . . .	Feuilles de patente. . . . .	151,755 50	154,640 »	157,125 55	
		Effets de commerce . . . . .	493,412 25	507,577 10	564,162 05	
	Timbres proportionnels { Bons de caisse, billets au port., etc.	Effets, récépissés, obligations, etc.	102,202 50	227,424 69	101,609 58	
		Coupures. . . . .	»	»	24,000 »	
		Papiers blancs pour actes, etc. . . . .	256,872 40	264,264 65	262,576 65	
	Timb. de dimension { Affiches . . . . .	Announces et avis . . . . .	159,222 69	164,101 09	170,827 85	
			92,265 79	102,887 50	73,176 92	
TOTAUX. . . . .		3,805,701 56	4,015,585 92	4,109,651 54		

ART. 6. — *Naturalisation.*

Droits	de naturalisation ordinaire . . . . .	5,500 »	10,000 »	4,000 »
	de grande naturalisation . . . . .	1,000 »	1,000 »	»
TOTAUX. . . . .		6,500 »	11,000 »	4,000 »

ART. 7. — *Amendes en matière d'impôts.*

Doubles, triples droits, etc.	d'enregistrement . . . . .	51,412 59	54,607 12	68,986 71
	de greffe . . . . .	0 »	»	5 05
	d'hypothèque. . . . .	7,470 05	8,941 11	7,547 27
	de succession. . . . .	85,705 27	101,846 02	120,110 98
	de timbre. . . . .	11,419 65	16,754 75	12,515 98
TOTAUX. . . . .		156,105 54	182,149 »	200,161 99

POUR L'EXERCICE 1867.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1865.	1866. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
4,076,122 50	4,081,647 06	20,088,706 88	4,017,741 »	
4,076,122 50	4,081,647 06	20,088,706 88		

7,500 »	4,000 »	53,000 »	6,000 »
»			
7,500 »	4,000 »	53,000 »	

217,874 80	242,401 22	1,007,780 44	201,556 »
217,874 80	242,401 22	1,007,780 44	

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1862.	1863.	1864.
Art. 8. — Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.			
Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor. . . . .	159,927 56	159,311 62	151,685 04
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État . . . . .	6,765 40	6,535 50	10,200 "
Totaux. . . . .	159,029 53	155,074 57	150,775 17

## CHAPITRE II. — PÉAGES.

Art. 1<sup>er</sup>. — Canaux et rivières.

Canal de Charleroy. . . . .	975,719 89	969,985 55	884,007 52
— de Pommerœul à Antoing . . . . .	195,195 99	184,524 98	157,466 55
— de Mons à Condé . . . . .	255,109 65	229,501 20	249,950 21
— de la Campine . . . . .	111,896 41	105,950 45	105,084 17
Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc. (Par rivière ou canal).			
Sambre canalisée . . . . .	585,970 90	559,816 52	553,226 22
Escaut. . . . .	85,064 87	86,411 07	88,577 54
Meuse. . . . .	75,177 85	70,209 79	65,010 04
Divers. . . . .	545,781 54	548,151 95	546,750 08
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor. . . . .	1,169 27	992 17	1,059 40
Produits. . . . .			
des bacs, bateaux et passages d'eau. . . . .	45,455 47	41,465 94	41,210 81
des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre. . . . .	57,754 15	40,476 40	40,040 "
Totaux. . . . .	2,685,175 95	2,655,281 58	2,512,122 65

## Art. 2. — Routes appartenant à l'État.

1 <sup>re</sup> classe. — Produit des barrières affermées et en régie. . . . .	619,065 81	605,886 16	602,246 54
2 <sup>e</sup> — — — — —	849,474 02	845,692 50	852,059 45
Totaux. . . . .	1,468,537 85	1,447,578 66	1,454,285 97

## CHAPITRE III. — CAPITAUX ET REVENUS.

Art. 1<sup>er</sup>. — Domaines. (Valeurs capitales.)

Prix de vente de biens immeubles . . . . .	Lois des 50 juin 1840, 11 juin 1855, 8 juillet 1858, 9 juillet 1858, 26 mai 1859, 18 juillet 1846, 25 mars 1847, 21 mai 1850, 8 mai 1861, 25 mai 1865, 11 juin 1865, 8 juillet 1848 et 14 septembre 1864 . . . . .	16,109 16	145,104 67	518,406 62
Autres aliénations . . . . .		2,558 04	7,445 51	8,352 84
A REPORTER. . . . .		18,648 10	150,540 98	520,840 46

## POUR L'EXERCICE 1868.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1865.	1866. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
147,808 15	120,555 41	750,000 84	151,058 "	
8,867 40				
7,982 50				
104,658 14	120,555 41	750,000 84		

2,255,065 07	2,049,500 51	12,132,952 54	2,420,500 "
2,255,065 07	2,049,500 51	12,132,952 54	

1,465,608 50	1,579,155 84	7,415,166 80	1,482,655 "
1,465,608 50	1,579,155 84	7,415,166 80	

--	--	--	--

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1862.	1865.	1864.
ART. 1 <sup>er</sup> . — <i>Domaines. (Valeurs capitales) (suite).</i>			
REPORT.	18,648 10	150,549 08	326,849 46
Produits . . . . .			
de successions en déshérence . . . . .	34,178 50	25,747 05	20,575 70
nets des épaves. . . . .	1,255 04	1,186 71	1,000 55
de vente d'objets mobiliers confisqués aux chemins de fer concedés, messageries, etc., et non réclamés. . . . .	645 76	652 21	845 11
Prix de vente d'objets mobiliers (catalogues, inventaires des archives, carte géo- logique, etc.) . . . . .	6,962 77	1,848 62	2,496 -
provenant du Département des Finances . . . . .	14,229 55	175,189 92	16,210 55
— — de la Guerre . . . . .	484,526 69	111,696 98	59,942 26
Prix de vente d'objets mo- biliers hors d'usage . . . . .			
— — de la Justice . . . . .	10,219 11	58,251 52	18,591 04
— — des Travaux publics . . . . .	41,889 49	23,909 61	29,748 50
— — de l'Intérieur . . . . .	880 25	11,552 11	10,450 55
— — des Affaires Étrangères . . . . .	2,552 65	9,596 10	9,860 70
Remboursements de ca- pitaux . . . . .			
du fonds de l'industrie . . . . .	5,335 77	7,741 99	5,551 90
de créances ordinaires . . . . .	225,890 50	207,280 61	225,862 69
Rachat et transfert de rentes. . . . .	1,798 40	2,617 69	1,418 51
Transactions en matière domaniale . . . . .	1,500 75	120 75	5,500 -
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions. (Intérêts moratoires compris).	6,081 52	25,051 55	17,565 50
Refournissements pour moins value de mobilier (bacs et bateaux) . . . . .	1,706 56	295 -	-
Produits d'objets saisis et confisqués . . . . .	4,102 55	5,084 97	5,120 91
Part du Trésor dans les biens possédés par indivis . . . . .	1,694 12	1,696 44	2,078 88
Séquestre de la famille d'Orange . . . . .	50,098 56	-	-
Prix de vente de terrains provenant d'emprises. . . . .			
Canaux et rivières . . . . .	19,961 22	16,522 94	15,856 61
Routes . . . . .	19,021 12	18,772 92	15,058 51
TOTAUX. . . . .	956,696 54	855,945 85	782,128 11

ART. 2. — *Forêts.*

Prix de vente . . . . .			
de coupes de bois (décime compris) . . . . .	910,502 06	905,170 10	777,587 51
de chablis, de bois de délit et d'élagages . . . . .	115,585 25	106,515 76	80,782 88
d'objets saisis et confisqués . . . . .	65 -	18 50	26 50
de glandée, panage, foin et herbages . . . . .	9,544 20	12,805 02	14,406 70
A REPORTER. . . . .	1,055,094 49	1,022,597 58	869,605 59

## POUR L'EXERCICE 1868.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1868.	1866. (au 31 décemb)	TOTAL.		
1,051,880 20	1,434,611 25	5,021,261 81	1,004,252 »	
1,051,880 20	1,434,611 25	5,021,261 81		



POUR L'EXERCICE 1868.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1865.	1866. (au 31 décembre.)	TOTAL.		
967,352 63	954,160 04	4,019,628 80	985,926 .	
967,352 63	954,160 04	4,019,628 80		

88,897 27	100,675 26	478,746 45	95,749 .	
88,897 27	100,675 26	478,746 45		


## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1862.	1863.	1864.
<i>Établissements et services régis par l'État (suite).</i>			
Repons. . . . .	347,725 24	217,335 21	326,112 61
Bénéfices de la fonderie de canons . . . . .	120 "	"	"
Abonnements . . . . .	au <i>Recueil des lois et arrêtés</i> . . . . .	15,270 "	15,258 "
	au <i>Bulletin du Musée de l'Industrie</i> . . . . .	2,642 05	"
	au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i> . . . . .	30 "	"
Produit du <i>Monteur</i> . . . . .	3,000 "	3,000 "	3,000 "
Maison de correction de Saint-Bernard (fermages de vidanges) . . . . .	5,463 "	"	"
TOTAUX. . . . .	374,248 27	235,503 21	344,370 61

ART. 5. — *Produits divers et accidentels.*

Produits . . . . .	des examens et visa des diplômes . . . . .	14,846 62	17,097 13	19,405 28
	des diplômes des artistes vétérinaires . . . . .	"	1,535 "	2,615 "
	des brevets d'invention . . . . .	98,910 "	106,187 46	110,820 "
	des jeux de Spa . . . . .	458,475 98	707,072 19	603,451 20
	du quart des salaires sur transcriptions . . . . .	34,307 41	33,519 32	34,576 61
	de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec l'Angleterre . . . . .	52 50	"	"
	des examens universitaires . . . . .	102,119 99	99,020 "	99,172 30
Restitutions volontaires . . . . .	1,264 62	136 60	310 81	
Indemnités. . . . .	pour remplacement . . . . .	75,116 "	75,648 "	63,962 "
	pour décharge de la responsabilité du remplaçant . . . . .	2,857 14	2,487 22	952 38
	pour construction d'usines (forêts exceptées) . . . . .	1,007 "	1,246 30	1,671 50
Parts non réclamées dans les amendes attribuées . . . . .	42 83	7 43	69 57	
Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées . . . . .	307 78	57 81	101 43	
Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication. . . . .	112,067 27	110,002 67	116,490 "	
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor . . . . .	1,291 25	270 81	277 48	
Cautionnements judiciaires attribués à l'État . . . . .	"	54,201 10	3,844 22	
TOTAUX. . . . .	901,744 50	1,180,698 04	1,149,710 60	

## POUR L'EXERCICE 1868.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1865.	1866. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
554,126 05	144,588 02	1,452,928 16	290,585 .	
554,126 05	144,588 02	1,452,928 16		

1,541,059 12	1,250,750 21	5,852,951 36	1,106,590 .	
1,541,059 12	1,250,750 21	5,852,951 36		

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES			
	1862.	1863.	1864.	
<b>ART. 6. — Revenus des domaines.</b>				
Fermages de biens-fonds et bâtim. (canaux, forêts et chem. de fer non compris) . . . . .	70,874 97	76,107 78	104,060 62	
— de chasse . . . . .	"	71 "	71 "	
Génie militaire . . . . .	{ Location de biens-fonds et de bâtiments . . . . .	77,745 21	66,694 20	70,599 06
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc . . . . .	45,850 06	10,845 "	25,066 92
	{ Fermages de pêche et de chasse . . . . .	5,850 08	5,249 58	5,775 08
Arrérages de rentes . . . . .	1,975 74	1,796 54	1,588 71	
Redevances pour concessions de prises d'eau . . . . .	1,535 58	1,565 19	1,604 60	
Intérêts de capitaux . . . . .	{ du fonds de l'industrie nationale . . . . .	10,275 86	5,148 04	11,229 22
	{ de créances ordinaires . . . . .	95,761 58	100,856 74	100,084 15
Produits . . . . .	{ de la calamine . . . . .	"	"	"
	{ des sablières et mines (forêts exceptées) . . . . .	4,675 71	5,958 06	5,792 21
Locations de terrains provenant d'emprises . . . . .	{ Rivières et canaux . . . . .	52,161 13	51,769 67	55,555 51
	{ Routes . . . . .	536 68	579 87	748 47
Ventes d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	{ Rivières et canaux . . . . .	47,955 88	71,565 92	101,926 51
	{ Routes . . . . .	81,800 70	80,572 67	71,282 49
Droits de pêche (rivières et canaux) . . . . .	55,654 91	55,902 10	59,505 77	
TOTAUX . . . . .	504,602 49	488,479 26	588,468 41	

## CHAPITRE IV. — REMBOURSEMENTS.

ART. 1<sup>er</sup>. — Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.

Débet des comptables . . . . .	{ Forcements en recette . . . . .	794 71	774 10	527 58
	{ Recouvrements divers . . . . .	464 51	42 47	67 82
Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes.		255 12	" 66	15 07
Actes de chargement de divers chefs . . . . .		54 "	98 64	51 17
TOTAUX . . . . .		1,526 54	915 87	441 44

## ART. 2 — Déficit des comptables.

Recouvrements . . . . .	{ par prélèvements sur cautionnements . . . . .	"	4,478 48	24,808 86
	{ divers . . . . .	" 31	1,190 75	14,595 47
TOTAUX . . . . .		" 31	5,669 23	59,404 33

## ART. 3. — Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.

Ministère des Finances . . . . .	{ Frais de poursuites et d'instances . . . . .	517 26	532 22	1,912 54	
	{ Frais de surveillance de bois appartenant . . . . .	{ aux communes et hospices . . . . .	191,078 26	195,920 01	188,650 05
		{ aux acquéreurs de bois dom. . . . .	110 77	356 26	355 02
A REPORTER . . . . .		192,606 29	196,808 49	199,915 61	

POUR L'EXERCICE 1868.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1868.	1866. (au 31 decemb.)	TOTAL.		
626,085 29	354,802 77	62,458 92	512,488 "	
626,085 20	354,802 77	2,562,458 77		

4,512 01	750 41	8,451 65	1,690 "
35 45			
120 72			
151 43			
4,817 50	750 41	8,451 65	

7,756 68	8,514 95	65,650 14	12,728 "
2,295 66			
10,050 34	8,514 95	65,650 14	

--	--	--	--

## ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.		RECETTES FAITES		
		1862.	1863.	1864.
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements (suite).</i>				
	REPORT. . . . .	192,606 29	196,808 40	100,915 61
	Remboursement et dégrèvement de contributions . . .	18 06	21 95	43 48
Ministère des Finances (suite).	5 p. % sur recettes pour ordre (frais de régie) . . .	13,000 06	14,062 52	12,527 58
	Retenues pour frais de percept <sup>rs</sup> des revenus provinc <sup>ls</sup> .	"	"	"
	2 p. % sur les biens saisis (Hainaut), frais de garde.	24 04	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux des coupes usagères. . . . .	13 50	12 35	27 15
Ministère de la Justice.	Frais de justice { en matière crimin <sup>lle</sup> et correction <sup>nelle</sup> .	132,160 80	134,068 86	138,209 37
	{ en matière de simple police . . .	115,435 27	127,442 88	135,592 23
	{ militaire . . . . .	1,023 33	1,121 15	1,288 69
	Frais d'entretien de mendiants . . . . .	"	"	50 "
Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique. . . . .	4,006 62	2,480 10	3,705 81
	Remboursement de subsides . . . . .	"	"	"
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa . . . . .	5,000 "	5,000 "	5,000 "
	Canal de la Campine. . . . .			
	Annuités des propriétaires riverains.	"	"	"
	Remboursement des frais de construction du colateur . . . . .	"	"	"
	Frais de la réparation des dégâts, exécutée d'office . . . . .	"	"	"
Ministère des Travaux publics.	Frais de surveillance de travaux publics concédés . . .	59,504 "	85,934 "	132,001 26
	Frais d'entretien de routes concédées. . . . .	52,730 42	27,580 51	34,774 71
	Construction de routes. Expropriations de terrains. — Remboursement d'une consignation . . . . .	897 26	497 10	"
	Indemnités pour jouissance d'égouts . . . . .	"	"	"
	Remboursement pour travaux exécutés d'office aux passages d'eau, etc. . . . .	"	1,752 57	"
	TOTAUX. . . . .	537,188 65	595,471 46	652,173 89

## POUR L'EXERCICE 1868.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1868.	1866. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
629,095 15	618,446 49	3,052,575 62	606,475	
629,095 15	618,446 49	3,052,375 62		

(54)